

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
24 MAI 2016**

COMPTE RENDU

L'an deux mille seize, le 24 mai à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, légalement convoqué le 18 mai 2016 en séance publique par le Président, s'est réuni à la Salle de la Briance du Vigen, sous la présidence de M. VANDENBROUCKE Gérard Président.

M. CHANCONIE, désigné au scrutin de l'ouverture de la séance, remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Etaient présents :

M. VANDENBROUCKE, M. GENEST, M. BEGOUT, Mme BRIQUET, M. DURET (à partir de la délibération 1.2), M COINAUD, M. BRUNAUD, M. DELHOUME, M. LOMBERTIE, M. CHASSAIN, M. GUERIN , M. ROBERT, M. LEONIE, Mme AUBISSE, M. COMPAIN, M. ROUX, M. BLANCHET, M. NOUHAUD, M. JOUBERT, M. CHANCONIE, Mme GENTIL, M. REILHAC, M. LAGEDAMONT, Mme BILLAT, Mme BODEN, Mme LAPLACE, Mme MAUGUIEN-SICARD, M. VIROULAUD, Mme RIVET, Mme ROZETTE, Mme PIQUET-LAVALAIRE, Mme VERCOUSTRE, M. UHLEN, Mme SCHWAEDERLE, Mme STIEVENARD, M. VAREILLE, Mme ROTZLER, M. GERARD, Mme PICAT, M. DOUCET, Mme CHADOIN, Mme COIGNOUX.

Absents excusés représentés par un suppléant :

M. THALAMY est représenté par M. BLANCHET

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

Mme RAMADIER donne pouvoirs à M. GENEST
M. RODET donne pouvoirs à Mme ROTZLER
M. DAVID donne pouvoirs à Mme BILLAT
M.MIGOZZI donne pouvoirs à Mme CHADOIN
Mme VERCOUSTRE donne pouvoirs à Mme GENTIL
M. GERAUDIE donne pouvoirs à Mme BRIQUET
Mme GLANDUS donne pouvoirs à M. VIROULAUD
Mme DEBOURG donne pouvoirs à M. GUERIN
M. PAULIAT-DEFAYE donne pouvoirs à M. UHLEN
Mme ROBERT-KERBRAT donne pouvoirs à M. DURET (à partir de la délibération 1.2)
M. LAFOND donne pouvoirs à M. GERARD
M. BEGOUT donne pouvoirs à M. BRUNAUD
Mme PIQUET-LAVALAIRE donne pouvoirs à Mme MAUEGUIEN-SICARD
M. ADAMSKI donne pouvoirs à M. LOMBERTIE

Absent excusé :

Mme MANIGAUD

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Evolution de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole vers une Communauté Urbaine

La loi NOTRe permet de déroger au seuil démographique de 250 000 habitants pour pouvoir se transformer en Communauté Urbaine.

Par conséquent, il est proposé au conseil communautaire d'évoluer en Communauté Urbaine afin :

- d'affirmer la dynamique du second pôle urbain de la nouvelle Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes,
- de développer et optimiser les ressources de la communauté ; renforcer les liens entre communes et partenaires de l'intercommunalité,
- de développer la mobilité, préserver la richesse, l'attractivité de nos territoires, accompagner les porteurs de projets, favoriser le bien-être et l'innovation.

Pour mener à bien cette mutation, devant être décidée avant le 1^{er} janvier 2020, le Conseil Communautaire décide d'engager une démarche se déclinant en trois étapes dont la première, objet de cette délibération, sera de lancer officiellement le travail de préparation de passage en Communauté Urbaine.

Le Conseil Communautaire prend acte du lancement de la première étape de ce processus, en autorisant notamment la constitution d'un Comité stratégique, présidé par le Président, associant les vice-Présidents et élus référents de Limoges Métropole et des communes, qui sera chargé de conduire les concertations et de préparer les arbitrages du Conseil Communautaire (sur proposition de comités techniques constitués pour accompagner le transfert de chacune des compétences transférées).

ADOPTE

Ont voté contre :

Vincent GERARD
Pierre LAFOND

Se sont abstenus :

Emile-Roger LOMBERTIE
Guillaume GUERIN
Pierre COINAUD
Vincent LEONIE
Jean-Claude CHANCONIE
Sylvie BILLAT
Michel DAVID
Sarah GENTIL

Jean-Marie LAGEDAMONT
Nicole GLANDUS
Isabelle DEBOURG
Catherine MAUGUIEN-SICARD
Rémy VIROULAUD
Nadine RIVET
Philippe PAULIAT-DEFAYE
Sylvie ROZETTE

Corinne PIQUET-LAVALAIRE
Nathalie VERCOUSTRE
Christian UHLEN
Annie SCHWAEDERLE
René ADAMSKI
Chantal STIEVENARD
Fabien DOUCET

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Approbation des comptes de gestion 2015

Budget principal et budgets annexes

Ce projet de délibération a pour objet l'approbation des comptes de gestion de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole pour l'exercice 2015, clos le 31 décembre dernier. Les résultats consolidés des comptes de gestion présentés par Monsieur Waeselynck, Trésorier Principal de Limoges Municipal sont conformes à ceux du compte administratif 2015.

Le Conseil Communautaire approuve le compte de gestion 2015 du budget principal de Limoges Métropole et de ses cinq annexes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Adoption du compte administratif 2015
Budget principal et budgets annexes

Le Conseil Communautaire adopte le compte administratif de l'exercice 2015.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Garantie d'emprunt pour le logement social - Limoges Habitat - Réhabilitation de 184 logements
Résidence de Beaublanc -
Contrat caisse des dépôts n° 47 166

Limoges Métropole a été sollicitée par Limoges Habitat pour la garantie d'un prêt d'un montant total de 500 000 euros contracté auprès de la Caisse des Dépôts et destiné à financer la réhabilitation de 184 logements situés boulevard de Beaublanc à Limoges.

Tout comme la commune, la Communauté d'Agglomération pourrait également garantir ce prêt à hauteur de 50%, portant ainsi le montant total garanti par Limoges Métropole dans ce cadre à 46 035 463,50 euros.

Le Conseil Communautaire réserve une suite favorable à cette requête.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Parc ESTER - Cession d'une parcelle de terrain à la société FAUGERAS ou à toute autre personne physique ou morale s'y substituant

La SCI FAUGERAS souhaite acquérir une parcelle de terrain située dans le secteur ouest du Parc d'ESTER afin que son représentant puisse disposer, depuis la rue Duke Ellington, d'un accès direct à sa maison d'habitation, située rue Aristide Briand.

La Société d'Équipement du Limousin propose que cette cession intervienne moyennant le prix de 17 euros hors taxes le mètre carré, soit 7 497 euros hors taxes.

Le Conseil Communautaire :

- accepte la candidature de la Société SCI FAUGERAS pour l'acquisition d'une parcelle de terrain située sur le Parc ESTER, cadastrée section ST n°136 et 138 d'une superficie de 441 m² environ
- décide que la vente de cette parcelle interviendra moyennant le prix de 17 euros hors taxe le mètre carré, soit 7 497 euros hors taxe, auquel s'ajoutera le taux de TVA en vigueur lors de la signature de l'acte de transfert de propriété.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement du futur centre-bourg de Saint-Just-le-Martel
Approbation du bilan d'enquête publique

Le projet de création d'une voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement du futur centre-bourg de Saint-Just-le-Martel a été soumis à enquête publique du 18 janvier au 1er février 2016.

Le 20 février 2016, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable à ce projet recommandant simplement que l'engagement de la commune relatif à la préservation des arbres bordant la rue de Gourly soit respecté.

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport favorable du commissaire enquêteur et autorise en conséquence la réalisation de ce projet de création de voie nouvelle dans le cadre de l'aménagement du futur centre-bourg de Saint-Just-le-Martel.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Convention de versement d'un fonds de concours conclue entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole et la Ville de Limoges Aménagement des rues de la Providence et des Allois (partie située entre le boulevard de la Cité et la rue de la Providence)

Dans le cadre des travaux d'aménagement des rues de la Providence et des Allois, l'option a été retenue d'un aménagement qualitatif (pavés anciens et pavés sciés).

La commune de Limoges participerait ainsi au financement des travaux de voirie et de pavage par le biais d'un fonds de concours d'un montant de 44 600 euros, l'autofinancement de Limoges Métropole (hors FCTVA) s'élevant à 89 453,50 euros.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention de versement d'un fonds de concours avec la Ville de Limoges.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Aménagement du centre-bourg de Boisseuil
Convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Communauté d'Agglomération
Limoges Métropole
et la commune de Boisseuil
et lancement des marchés de travaux en Appel d'Offres Ouvert

La commune de Boisseuil a pour projet d'aménager son centre-bourg (sécurisation des déplacements piétons, mise aux normes d'accessibilité Personnes à Mobilité Réduite des quais bus et des trottoirs....).

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève à 480 800 € H.T. dont : 439 300 € H.T. à la charge de Limoges Métropole et 41 500 € H.T. à la charge de la Commune de Boisseuil.

Pour une bonne coordination des travaux nécessitant l'intervention de deux maîtres d'ouvrages, le Conseil Communautaire :

- désigne la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole comme maître d'ouvrage unique
- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Boisseuil
- autorise, une fois la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique exécutoire, le lancement d'une consultation allotie, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, pour l'aménagement du centre-bourg de Boisseuil
- autorise le Président à signer les lots précités avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Réaménagement de la place de la République

Convention de désignation de maître d'ouvrage unique entre la Ville de Limoges et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Dans le cadre du réaménagement complet de la place de la République et des rues adjacentes, la réalisation de cette opération nécessite l'intervention de deux maîtres d'ouvrage, la Ville de Limoges et la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, chacune pour les compétences qui les concernent.

Aussi, il apparaît opportun, pour une bonne coordination des travaux, de prévoir une convention ayant pour objet de désigner la Ville de Limoges comme maître d'ouvrage unique pour cette opération.

Une convention de financement interviendra ultérieurement, afin de déterminer les montants imputables à chaque entité.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions à intervenir avec la Ville de Limoges.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Commune de Rilhac Rancon - RD 39

Commune de Saint-Just-le-Martel RD 941

Conventions entre Limoges Métropole et le Département valant autorisation d'occupation temporaire du territoire et définissant les modalités financières et de gestion ultérieure des ouvrages

Des conventions valant permission de voirie doivent être conclues avec le Département de la Haute-Vienne afin de réaliser la création d'un cheminement piétonnier, la mise aux normes pour les Personnes à Mobilité Réduite (P.M.R.) des passages piétons sur la RD 39 et de l'arrêt bus « Mas Genêt » sur la commune de Rilhac-Rancon, ainsi que des arrêts de bus « Les Chabannes » sur la RD941, commune de Saint-Just-le-Martel.

La Communauté d'Agglomération assure la maîtrise d'ouvrage des travaux et prend en charge intégralement les dépenses estimées à 32 000 euros TTC pour Rilhac-Rancon et 28 000 euros TTC pour Saint-Just-le-Martel.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions avec le Département de la Haute-Vienne ainsi que toutes conventions à venir relatives à la mise en compatibilité des réseaux des différents concessionnaires, et toutes conventions à venir avec d'autres éventuels partenaires financiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Appels d'Offres Ouverts
Fourniture de mobilier urbain (en 6 lots)
Fourniture de peintures routières et produits complémentaires
Lancements de marchés

Le Conseil Communautaire :

- autorise le lancement d'une consultation allotie, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour la fourniture de mobilier urbain et la fourniture de peintures routières et produits complémentaires,
- autorise le Président à signer les marchés précités avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer le bon déroulement de chaque lot, et notamment la passation d'éventuels marchés complémentaires en vertu de l'article 30-I-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec les attributaires respectifs des marchés initiaux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Appel d'offres ouvert

Aménagement des rues Curie, Hugo et Giraudoux au Palais-sur-Vienne

Modification de la délibération n° 5.7 du 19 juin 2015

Par délibération du 19 juin 2015, le lancement d'une consultation a été approuvé pour l'aménagement des rues Curie, Hugo et Giraudoux au Palais-sur-Vienne, chacun des lots devant faire l'objet d'une clause de promotion de l'emploi des personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Après établissement des pièces techniques du lot 2, il s'avère que le nombre minimum d'heures effectué par des publics en difficulté d'insertion doit être redéfini et fixé désormais à 105 heures au lieu de 175.

Le Conseil Communautaire prend en compte les compléments apportés à la délibération n° 5.7 du 19 juin 2015.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

V'LiM

Conventions avec le CHU et l'Université pour la mise à disposition de consignes de stationnement

V'LiM

et

Mise à disposition d'une flotte de Vélo à Assistance Electrique (VAE) V'LiM pour les services de la
Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Des consignes de stationnement collectives sécurisées pourraient être implantées sur le site du CHU et sur plusieurs sites de l'Université de Limoges.

Pour réaliser ces travaux, une convention de mise à disposition du terrain s'avère nécessaire. Elle se ferait à titre gratuit de la part du CHU et de l'Université, Limoges Métropole fournissant le matériel.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer les conventions entre Limoges Métropole et respectivement le CHU et l'Université.

De plus, le Conseil Communautaire approuve la création d'une flotte de 7 Vélos à Assistance Electrique V'LiM qui sera mise à disposition des services communautaires en tant que véhicules de services.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Convention d'application portant sur l'Intermodalité Transport en commun/ TER avec la Région
Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

Une convention cadre permettant d'articuler l'offre de transports urbains avec les services mis en œuvre par les autres Autorités Organisatrices de la mobilité (en particulier le TER piloté par la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes) a été approuvée par le conseil communautaire le 12 novembre dernier.

Limoges Métropole et la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes souhaitant mettre en place la connexion de certaines lignes TCL vers les gares TER de Peyrilhac –Saint-Jouvent, Nieul, Solignac Le Vigen, dès le mois de septembre 2016, une convention d'application doit être conclue avec la Grande Région afin de préciser les caractéristiques techniques et les dispositions financières de l'opération.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer la convention à conclure avec la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à l'Association Limousin
Mobilité Electrique

Le Conseil Communautaire autorise l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à l'association Limousin Mobilité Electrique, pôle d'information, d'échanges et d'expertise en matière de mobilité électrique et acteur privilégié des pouvoirs publics, moyennant une cotisation à hauteur de 1 500 euros pour l'année 2016, et autorise le Président à signer la convention avec cette association.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Extension du réseau d'assainissement du Village de la Forêt à Limoges - Fixation du tarif du
branchement pour l'usager

Suite à l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres du marché de travaux relatif à l'extension du réseau d'eaux usées dans le village de la Forêt à Limoges pour un montant de 238 235,00 € H.T, le Conseil Communautaire fixe à 1 205,55 € H.T. le coût du branchement à la charge de chaque usager concerné par cette opération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Contrat de reprise des bacs plastiques en vue de leur valorisation
Contrat de reprise des films polyéthylènes issus de la collecte sélective

Les contrats actuels de reprise des bacs plastiques et des films polyéthylènes arrivant à échéance, le Conseil Communautaire autorise le Président à signer un nouveau contrat :

- avec la société REVIPLAST pour la reprise des bacs roulants, avec un prix plancher de 100 €/tonne et,
- avec la société VEOLIA PROPLETE LIMOUSIN pour la reprise des films polyéthylènes, pour un prix de reprise de 45€ HT/tonne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Appels d'Offres

Acquisition de bacs roulants et pièces détachées, et de socles préfabriqués (en 4 lots)
Maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la modernisation du centre de recyclage de Limoges
Métropole
Lancement de marchés

Le Conseil Communautaire :

- autorise le lancement de la consultation pour la fourniture et la livraison de bacs roulants, de pièces détachées nécessaires aux réparations de ces bacs y compris ceux déjà installés sur le territoire de Limoges Métropole, et de socles préfabriqués, sous forme d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 25, 66 à 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 ;
- autorise le lancement de la consultation sous forme d'appel d'offres restreint conformément aux articles 25, 66, 69 et 70 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour la maîtrise d'œuvre pour l'agrandissement et la modernisation du Centre de recyclage de Limoges Métropole
- autorise le Président à signer les marchés précités avec les attributaires retenus par la Commission d'Appel d'Offres ;
- autorise le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'assurer le bon déroulement de chaque lot, et notamment la passation d'éventuels marchés complémentaires en vertu de l'article 30-I-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec les attributaires respectifs des marchés initiaux ;
- approuve la composition du Jury conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et prend acte de la désignation par le Président des personnes et personnalités qualifiées qui seront associées.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Traitement par incinération des déchets banalisés du CHU de Limoges
Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence conclu entre le CHU de Limoges et la
Communauté d'Agglomération Limoges Métropole
Signature du marché

Le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Limoges souhaite confier à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole le traitement par incinération des déchets d'activité de soins à risque infectieux préalablement broyés et stérilisés au CHU.

Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence à bons de commande pourrait être conclu sans montant ni quantité minimum et maximum, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le Conseil Communautaire approuve le projet de marché relatif au traitement par incinération des déchets banalisés du CHU de Limoges et autorise le Président à signer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence à intervenir avec le CHU de Limoges ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Avenant au Contrat Territorial des Milieux Aquatiques Aurence-Auzette

Le bilan provisoire du Contrat Territorial Milieux Aquatiques (CTMA) Aurence-Auzette, conclu en 2011 pour 5 ans avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région, fait apparaître que les projets de restauration de la continuité écologique des cours d'eau n'ont pas tous suscités l'accord des propriétaires d'ouvrages transversaux à l'issue du travail d'animation conséquent et prolongé.

C'est pourquoi il apparaît aujourd'hui nécessaire de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau-Loire-Bretagne et de la Région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes une prolongation d'un an du CTMA par voie d'avenant. Cette prolongation permettrait d'engager les phases opérationnelles des aménagements et/ou effacements d'ouvrages transversaux, y compris la mise en dérivation du lac d'Uzurat qui constituerait l'une des opérations importantes pouvant être mise en œuvre.

Le budget global du CTMA, établi initialement à hauteur de 4 739 750 € H.T. serait ramené à 4 592 780 € HT avec un délai d'exécution de 2 ans à compter de la date d'accord des partenaires signataires.

Le Conseil Communautaire :

- approuve le programme des travaux objet de l'avenant au CTMA Aurence-Auzette et autorise le Président à signer cet avenant avec l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes,
- autorise le Président à solliciter les aides financières auprès des différents partenaires.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Appel d'Offres Ouvert
Suivi de la qualité des milieux aquatiques
Lancement du marché à bons de commande

Le Conseil Communautaire :

- autorise le lancement d'un marché relatif au suivi de la qualité des milieux aquatiques du territoire,
- autorise le Président à signer le marché précité avec l'attributaire retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Aménagement de la dérivation du Lac d'Uzurat
Création de l'opération

La Ville de Limoges a sollicité la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, au titre de sa compétence « Aménagement et entretien des berges de rivières », afin de réaliser la mise en dérivation du lac d'Uzurat.

Afin de réaliser cet aménagement, 2 consultations relevant de la Procédure Adaptée seraient nécessaires :

- une mission de maîtrise d'œuvre, dont le forfait de rémunération du maître d'œuvre est estimé à 110 000 euros HT,
- les travaux d'aménagement estimés à 1 100 000 euros HT.

Mise en œuvre dans le cadre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Aurence-Auzette, cette opération devrait recevoir le soutien financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Le Conseil Communautaire constitue l'opération de travaux « Aménagement de la dérivation du Lac d'Uzurat » et autorise le Président à signer toute convention à venir avec d'éventuels partenaires financiers.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Partenariat avec EDF pour l'opération "ampoules LED dans les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte"

En décembre 2015, le ministère de l'Environnement et EDF ont signé une convention de partenariat ayant pour objectif la distribution gratuite d'ampoules LED sur les territoires reconnus Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), (500 000 ménages bénéficiaires au niveau national).

La Communauté d'Agglomération Limoges Métropole, labellisée TEPCV, est donc éligible à ce dispositif et, compte tenu de sa population, peut solliciter la remise par EDF de 5000 ampoules dont elle devra assurer la distribution.

Le Conseil Communautaire donne un avis favorable à la participation de Limoges Métropole au dispositif « ampoules LED dans les TEPCV », et autorise le Président à procéder à la commande des 5000 ampoules LED via le site Internet dédié mis en place par EDF.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Aires d'accueil des gens du voyage : tarifs 2016

Le Conseil Communautaire approuve les tarifs 2016 applicables sur les 6 aires d'accueil des gens du voyage de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole.

Les montants de la caution et des avances sur consommation et des diverses dégradations resteraient inchangés.

Ces nouveaux tarifs prendront effet, pour chacune des aires, à compter de la réouverture des équipements après les travaux d'entretien annuels, au plus tard le 20 septembre 2016.

Frais de séjour :

	Prix de l'eau et de l'assainissement	Prix de l'électricité, le kWh	Droit de séjour par jour
LIMOGES	2,981 €	0,1634 €	1,60 €
FEYTIAT	3,084 €		
ISLE	3,084 €		
LE PALAIS	3,391 €		
PANAZOL	3,084 €		
COUZEIX	2,954 €		

Montant de la caution due à chaque arrivée : 60 €

L'avance sur consommation, est comprise entre 20 et 80 €

Facturation des diverses dégradations :

Bac poubelle endommagé	50€
Stockage d'encombrants en dehors des bacs ou de la benne	50€
Facturation forfaitaire pour dégradation de végétaux	18€
Emplacement rendu non nettoyé au moment du départ	30€
Poubelle rendue sale	20€
Clé perdue	13€
Serrure endommagée ou cassée	30€
Poignée cassée	15€
Prise endommagée	9€
Fil à linge cassé	10€
Matériel prêté, rendu endommagé ou perdu	22€
Divagation d'animaux	20€
Dégradation de clôture	60€

La facturation des détériorations non détaillée ci-dessus se fera sur la base du prix du remplacement du matériel endommagé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Participations financières à la réalisation de logements sociaux par
Limoges Habitat à Limoges

Afin de concourir aux objectifs de son Programme Local de l'Habitat, et conformément au règlement d'interventions financières, la Communauté d'Agglomération peut participer à la création de logements sociaux sur son territoire.

Le Conseil Communautaire autorise une participation au profit de Limoges Habitat concernant la réalisation, sur Limoges, de :

- 48 logements sociaux, ancienne route de Paris, pour un montant de 157 000 euros
- 50 logements, avenue de Landouge, pour un montant de 199 000 euros, dont 12 adaptés
- 33 logements sociaux, rue Watteau et rue Cercler, pour un montant de 101 000 euros,

et autorise le Président à signer les conventions à intervenir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Conventions de partenariat conclues entre Limoges Métropole et Scalis et Limoges Métropole et le Nouveau Logis pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics

Le Conseil Communautaire autorise le Président à signer une convention de partenariat avec Scalis et Le Nouveau Logis (nouvelle contractualisation) pour la mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans leurs marchés publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Constitution d'un droit de passage et d'aqueduc
Commune de Limoges, lieudit « Las Bessas » (site du magasin Bricoman)
Propriété de la société dénommée Immobilière Goddet
et lieudit « De Barbouty » (Parc d'activités de la Grande Pièce)
Propriété du Département de la Haute-Vienne

Le Conseil Communautaire autorise la constitution de droits de passage et d'aqueduc, à titre gratuit, sur la commune de Limoges :

- sur partie de plusieurs parcelles appartenant à la société Immobilière Goddet, dans le cadre d'une canalisation d'eaux pluviales
- sur partie d'une parcelle appartenant au Département de la Haute-Vienne, dans le cadre du projet d'aménagement de la zone d'activité de la Grande Pièce impliquant la mise en place d'une canalisation d'eaux usées,

et autorise le Président à signer les actes authentiques rédigés sous la forme administrative par la Communauté d' Agglomération Limoges Métropole.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Désaffectation d'une partie d'une voie publique mise à disposition de Limoges Métropole commune de Limoges, rue Antoine Baumé, dans le cadre de son aliénation à intervenir entre la ville de Limoges et Limoges Habitat

Dans le cadre de la réhabilitation de logements rue Antoine Baumé, Limoges Habitat souhaite résidentialiser les espaces extérieurs nécessitant le déclassement d'une partie de la voie, en vue de sa rétrocession à ce bailleur social.

Cette rue étant mise à disposition de Limoges Métropole, il convient également de procéder à sa désaffectation partielle, avant son aliénation.

Par ailleurs, il devra également être établie une servitude de passage et d'aqueduc du fait de la présence de canalisations publiques d'assainissement collectant tout ou partie des eaux des usagers de l'Impasse Château Gaillard.

Le Conseil Communautaire :

- prononce la désaffectation partielle d'une voie publique mise à disposition de Limoges Métropole située rue Antoine Baumé commune de Limoges (Haute-Vienne), d'une surface de 1792 m², en vue de son aliénation à intervenir par la Ville de Limoges (Haute-Vienne) au profit de Limoges Habitat,
- autorise le Président à signer toutes les pièces relatives au dossier et notamment l'acte contenant constitution d'un droit de passage et d'aqueduc au profit de Limoges Métropole à intervenir, qui permettra à la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole d'avoir un accès permanent aux installations d'assainissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Personnel communautaire

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Depuis le 1^{er} mars 2016, le cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux est scindé en deux cadres d'emploi distincts :

- les ingénieurs territoriaux (3 grades)
- les ingénieurs en chef territoriaux (3 grades).

Le Conseil Communautaire adopte, en cohérence avec les ratios d'avancement au choix retenus pour la catégorie A dans la délibération initiale (50 % à l'ancienneté et 100 % à l'examen) et après avis du Comité technique paritaire du 27 avril 2016 les ratios d'avancement suivant :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Ingénieur	Ingénieur principal	50 %

Grade	Echelon*	Echelon*	Ratio
Ingénieur hors classe	5 ^{ème} échelon IB 1015	Echelon spécial HEA	50 %

Grade d'origine	Grade d'avancement	Ratio
Ingénieur en chef	Ingénieur en chef hors classe	50 %

Grade	Echelon*	Echelon*	Ratio
Ingénieur en chef hors classe	7 ^{ème} échelon HEB	Echelon spécial HEB bis	50 %

* L'accès à l'échelon spécial du grade d'ingénieur en chef hors classe ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon standard prévu par l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 mais a les caractéristiques d'un avancement de grade

Grade	Echelon*	Echelon*	Ratio
Ingénieur général	5 ^{ème} échelon HEC	Echelon spécial HED	50 %

* L'accès à la classe exceptionnelle du grade d'ingénieur général ne suit pas la procédure d'avancement d'échelon standard prévu par l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 mais a les caractéristiques d'un avancement de grade

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Actions en faveur du développement du Haut et Très Haut Débit

La Communauté d'Agglomération souhaite aujourd'hui aller plus loin dans la prise en charge des investissements nécessaires au développement du très haut débit sur les communes les moins bien desservies.

Dans le prolongement de la délibération du 15 décembre 2015, il vous est proposé, afin de mutualiser les coûts, le raccordement en fibre optique des mairies des communes d'Aureil, Boisseuil, Bonnac-la-Côte, Eyjeaux, le Palais-sur-Vienne, le Vigen, Peyrilhac, Rilhac Rancon, Saint-Gence et Veyrac ainsi que des sites d'intérêt économique ou d'intérêt général (le Vélodrome, le conservatoire des Espaces Naturels et la zone d'activités de l'Aqueduc), pour un montant prévisionnel de 670 000 euros HT. La Région Aquitaine Limousin Poitou-Charentes apporterait une subvention d'un montant de 134 000 euros HT.

Ces travaux seraient confiés au syndicat mixte DORSAL.

Par ailleurs, les communes concernées par les problématiques d'accès au haut débit et plusieurs sites communautaires (la Technopole, le futur bâtiment administratif de Palissy...) pourraient bénéficier d'un droit exclusif sur l'infrastructure fibre du réseau AXIONE. Le coût de cette opération s'élèverait à 340 200 euros HT.

Le dispositif de raccordement aux mairies pourrait être proposé aux autres communes qui le souhaitent, indépendamment des opérations de montée en débit.

Le Conseil Communautaire donne son accord à ces dispositions et autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le syndicat mixte DORSAL lui confiant la réalisation des travaux ainsi que la convention tripartite à intervenir avec le Département de la Haute-Vienne et le syndicat mixte DORSAL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Fourniture de matériels de maintenance pour bornes électriques escamotables et acquisition de bornes électriques escamotables

Convention constitutive de groupement de commandes conclue entre la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole (coordonnateur) et la Ville de Limoges et lancement du marché Marché Négocié sans publicité ni mise en concurrence

Le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes avec la Ville de Limoges, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015, relative à la fourniture de matériels de maintenance pour bornes électriques escamotables et acquisition de bornes électriques escamotables ;
- si le groupement est régulièrement constitué, en qualité de coordonnateur, autorise le Président à engager des négociations avec la société AXIMUM pour la fourniture de matériels de maintenance pour bornes électriques escamotables et acquisition de bornes électriques escamotables ;
- autorise le Président à signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société AXIMUM en application de l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, après validation des négociations et attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- autorise le Président à signer toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement, et notamment la passation d'éventuels marchés complémentaires en vertu de l'article 30-I-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec l'attributaire du précédent marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Marché négocié sans publicité ni mise en concurrence pour la maintenance de photocopieurs de
marque XEROX
Lancement du marché à bons de commande

Le Conseil Communautaire :

- autorise le Président à engager des négociations avec la société XEROX DOCUMENT CONCEPT pour la maintenance de photocopieurs ;
- autorise le Président à signer un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec la société XEROX DOCUMENT CONCEPT en application de l'article 30-I-3° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, après validation des négociations et attribution par la Commission d'Appel d'Offres ;
- autorise le Président à signer tous documents afférents à la sous-traitance ainsi que toutes les décisions susceptibles d'intervenir en cours de marché dans le but d'en assurer le bon déroulement, et notamment la passation d'éventuels marchés complémentaires en vertu de l'article 30-I-4° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 avec l'attributaire du précédent marché.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Contrat d'agglomération 2015/2020, volet complémentaire : programmation des opérations 2016

Dans le cadre du contrat d'agglomération conclu avec le Département de la Haute-Vienne pour une période de 6 ans, une enveloppe de près de 28 M€, est affectée à ce contrat de territoire répartie ainsi :

Volet 1 : projets structurants, près de 19 M€

Volet 2 : volet complémentaire relatif aux opérations courantes de voirie, d'assainissement et aux grosses réparations de voirie communale (GRVC), 6 M€

Volet 3 : report de la programmation du précédent contrat, plus de 2,9 M€.

Pour les opérations liées au volet 2 et qui doivent faire l'objet d'une programmation annuelle soumise à son assemblée délibérante, le Département dispose d'une enveloppe de 900 k€ pour chaque exercice dont 250 k€ affectés aux opérations GRVC.

En ce qui concerne le reste des crédits, soit 650 k€, il apparaît opportun de proposer de répartir ce montant pour un tiers sur les opérations d'assainissement, soit environ 216 k€, et pour deux tiers sur des travaux de voirie, soit plus de 433 k€.

Le Conseil Communautaire :

- décide d'affecter, dans la mesure du possible, dans le cadre du volet 2 du contrat d'agglomération, les deux tiers de l'enveloppe (hors GRVC) aux opérations de voirie soit environ 433 k€/an et le tiers restant aux travaux d'assainissement soit environ 216 k€.
- autorise le Président à solliciter la participation financière du Département,
- autorise le Président à solliciter tout autre organisme compétent pour subventionner les opérations envisagées,
- autorise le Président à signer tout document nécessaire à cet effet.

ADOpte A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Convention de prestations de services avec la Ville de Limoges
Avenants aux conventions de mise à disposition de services entre la Ville de Limoges et
la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

Limoges Métropole et la Ville de Limoges ont décidé de conclure une convention de prestations de services prévoyant la facturation conformément à un bordereau de prix pour les prestations qui pourraient intervenir pour la reprographie, pour les prestations réalisées par la régie atelier et celles délivrées de manière ponctuelle par les moyens généraux.

Cette convention prévoit également la création d'une commission mixte de suivi composée de 3 membres désignés par Limoges Métropole et de 3 membres désignés par la Ville de Limoges.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire de conclure des avenants aux conventions de mise à disposition conclues avec la Ville de Limoges afin de fixer le calendrier de fin des mises à disposition ainsi que les modalités organisationnelles et financières afférentes.

Pour les mises à disposition qui continueraient après le 31 décembre 2016, une nouvelle convention sera proposée à l'examen du conseil communautaire avant le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire donne son accord à la conclusion d'une convention de prestations de services avec la Ville de Limoges pour les missions précitées et autorise le Président à signer les avenants aux conventions de mise à disposition avec la Ville de Limoges.

Le Conseil Communautaire désigne :

- M.VANDENBROUCKE
- M. DURET
- M. DAVID

pour représenter la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole au sein de la commission mixte de suivi.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Communication concernant le rapport annuel 2015 de la Commission Intercommunale
d'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH)

Le Conseil communautaire est amené à prendre acte de l'examen du rapport de la Commission intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) pour l'année 2015.

Ce rapport, qui présente les différentes actions menées par Limoges Métropole en matière d'accessibilité, a fait l'objet d'un examen par la CIAPH lors de sa réunion du 23 mai 2016.

Le Conseil Communautaire donne acte au Président de l'examen du rapport de la CIAPH pour l'année 2015.

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Modification des représentants de Limoges Métropole à la Commission de Suivi de Site de la Centrale Energie Déchets de Limoges Métropole (CEDLM)

Le Conseil Communautaire désigne Monsieur Jean-Noël Joubert, secrétaire de Limoges Métropole en charge de la gestion des déchets, en qualité de titulaire pour siéger à la Commission de Suivi de Site de la CEDLM, dans le collège « Exploitant » en remplacement de Monsieur Alain Delhoume.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Adhésion de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à l'association Avenir 147-149

Dans le cadre du projet d'aménagement de la liaison Nantes – Poitiers – Limoges en route express 2 X 2 voies, inscrit au Contrat de Plan Etat Région 2015-2020, le Conseil Communautaire autorise l'adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association Avenir 147-149, pour un montant de 20 euros pour 2016, afin d'appuyer plusieurs propositions concernant les difficultés croissantes de circulation ainsi que les risques liés à la sécurité routière dus à l'état actuel de la RN 147.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Communauté d'Agglomération Limoges Métropole

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 mai 2016

Application des articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
portant sur la délégation au Président en matière de Marchés Publics

Par délibération en date du 12 mai 2014, le conseil communautaire a décidé de déléguer certaines de ses attributions au Président conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Conseil Communautaire modifie la délégation confiée au Président en matière de marchés publics, suite aux nouvelles dispositions règlementaires applicables à toute consultation lancée à compter du 1^{er} avril 2016 (décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics).

ADOPTE A L'UNANIMITE